

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_092

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	73
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

FABRIQUE DE TERRITOIRE : AJUSTEMENT DES OBJECTIFS ET CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ETAT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à M. DUCENE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MASSOUBRE-MAREILAUD donne pouvoir à Mme FAURE

FABRIQUE DE TERRITOIRE : AJUSTEMENT DES OBJECTIFS ET CONVEN

Considérant que le Gouvernement a lancé, le 11 juillet 2019, un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir la création de 300 Fabriques de territoire, dont 150 situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville, de préférence à destination d'agglomérations de taille moyenne et à caractère rural.

Qu'il s'agit d'accélérer la création de tiers-lieux dans les territoires qui n'en sont pas (ou peu) dotés, aujourd'hui et pouvant jouer un rôle de « tête de réseau » sur leur territoire :

- lieu de ressources pour les porteurs de projets ;
- lieu de travail, de formation et d'apprentissage ;
- lieu de création et de culture ;
- lieu d'inclusion numérique pour les populations éloignées de ces usages.

Que les 300 Fabriques de territoire sélectionnées sont financées jusqu'à 150 000 euros sur trois ans, afin de soutenir leur lancement ou leur consolidation. Parmi les 150 Fabriques de territoire en quartiers prioritaires, 30 Fabriques numériques des territoires proposant un accès aux services et un accompagnement spécifique pour les populations éloignées du numérique pouvaient bénéficier d'une aide supplémentaire de 100 000 euros.

Que compte tenu des actions déjà déployées par plusieurs acteurs associatifs du territoire, la forte préoccupation autour de la fracture numérique pour certains publics relevée dans l'évaluation du contrat de ville et la perspective du projet de Pôle ESS & des cultures urbaines SÎLOT, un dossier de candidature a été déposé en octobre 2019 par un consortium de 6 partenaires engagés dans la préfiguration de SÎLOT. Il s'agit du Grand Périgueux et de 5 associations (Camp'US, L'Escale numérique, le centre social St Exupéry, la Maison de l'Emploi et la Mission Locale).

Considérant que le Grand Périgueux a accepté d'être porteur de projet pour le compte du consortium et son engagement se traduit par un pilotage de la gouvernance et une redistribution de la subvention permettant aux acteurs associatifs :

- de fédérer, accompagner et donner les moyens d'agir aux acteurs engagés dans la transition du territoire,
- de développer une offre de services de médiation numérique concrète distribuée sur plusieurs sites en direction des différents publics ciblés, y compris les publics des quartiers prioritaires
- de coordonner la structuration d'un réseau de tiers-lieux en Dordogne
- de préparer un déploiement du projet à terme (post 2023) au sein d'un centre de ressources intégré au futur Pôle de l'économie sociale et solidaire & des cultures urbaines SÎLOT sur la friche de l'ancien camp américain.

Que la candidature figure en annexe du présent rapport.

1) La non obtention de la « prime numérique » de la Fabrique de territoire

Considérant qu'après examen en comités nationaux de sélection du 3/12/19 et du 11/02/20, le projet n'a pas été retenu sur la dimension numérique mais a obtenu la labellisation « Fabrique

de Territoire », notifiée le 31 mars 2020 par M. Le Directeur Cohésion des Territoires (ANCT), pour une aide financière de de la Dordogne le 17 juillet 2020.

Que si les ambitions du projet restent inchangées à terme, leur calibrage et l'échéancier de mise en place du programme d'actions doivent néanmoins être revus pour s'adapter :

- au montant maximum de subvention de 150.000 € sur la période 2020-2023 confirmé par mail de la Préfecture de la Dordogne le 17 juillet 2020, soit 60% du montant initialement sollicité (250.000 €),
- à la crise sanitaire qui a mis davantage en exergue les difficultés rencontrées par les habitants en vulnérabilité numérique pour accéder aux services essentiels de la vie quotidienne.

2) Le recentrage des priorités proposé par le consortium sur la période 2020-2023

Considérant que les associations membres du consortium ont proposé de recentrer le projet sur :

- l'usage du numérique dans les activités du quotidien au travers d'ateliers, et notamment à destination des familles ayant été repérées en rupture de continuité pédagogique durant le confinement dans les quartiers prioritaires et l'achat de matériel,
- la structuration d'un réseau de tiers-lieux en Dordogne, ces derniers constituant de réels « postes avancés » dans un département où ruralité va de pair avec éloignement, précarité avec exclusion, l'accès aux droits est primordial, l'accueil et l'accompagnement de proximité sont des nécessités pour les habitants comme pour les secteurs économiques et associatifs,
- le lancement du recrutement d'un poste dédié de coordination du projet Fabrique de territoire sur la période 2021-2023 en relais du travail de coordination de projet assuré en 2020 par les deux facilitatrices de l'Escale numérique.

3) La convention financière « Fabrique de territoire » avec l'Etat

Qu'un projet de convention financière a été transmis par la Préfecture de la Dordogne le 18 juillet 2020 (document joint). La convention rappelle notamment les objectifs de la Fabrique de Territoire, fixe le terme de la convention au 31/12/2023, indique la subvention maximale de 150.000 € sur la période 2020-2023 (ajustable selon la réalisation effective des actions) ainsi que le montant de 35.000 € attribué pour 2020. La convention précise également les obligations d'évaluation, de compte-rendus annuels et de publicité sur le soutien apporté par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités.

4) Les modalités de redistribution de la subvention aux associations du consortium

Que la redistribution de la subvention aux associations chaque année jusqu'en 2023 doit permettre notamment le financement du poste de coordination de la Fabrique de territoire, l'achat de petit matériel et de prestations de formations et la mise en place d'ateliers numériques au profit des habitants et des acteurs du territoire. Ce versement serait effectué sur présentation du bilan de réalisation des actions chiffré de l'année N-1 et sur le programme d'actions envisagé l'année suivante.

Que pour 2020 la subvention sera attribuée principalement à l'Escale Numérique au regard du temps sur le volet numérique de la candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Valide les nouvelles priorités et le recalibrage du projet tel que proposé
- valide la redistribution des fonds attribués chaque année par l'État entre les membres du consortium, selon les modalités ci-avant exposées
- Autorise le Président à signer la convention financière avec l'État portant attribution d'une subvention de 150 000 € sur 3 ans

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/09/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/09/20	Périgueux, le 29/09/20
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU